

REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2025/2026)

Les ateliers éducatifs ont pour but d'aider l'enfant dans sa réussite à l'école, en lui proposant des ateliers spécifiques qui vont l'aider à acquérir certaines compétences, sans refaire ce qu'il fait à l'école. Les ateliers éducatifs concernent les enfants des écoles élémentaires Albert André/Léon Bailly, René Darmet et Joseph Béard et les accueillent au sein des différentes écoles selon l'atelier proposé. Il s'agit d'un service gratuit organisé par la municipalité en coordination avec l'Education Nationale, qui implique les enfants et les parents. Ce dispositif est financé partiellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 1 : CAPACITE D'ACCUEIL

Chaque atelier peut encadrer 12 enfants maximum par séance. La capacité maximale sur tous les ateliers est de 36 enfants.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

1. Organisation des ateliers

Sur proposition de l'enseignant, des ateliers peuvent être proposés aux enfants. L'inscription à ces ateliers repose sur une adhésion volontaire de la part de l'enfant.

2. Inscription et horaires

L'inscription aux ateliers est annuelle. Les enfants participent à deux séances par semaine, les mardis et jeudis :

- Écoles A. André, L. Bailly, et R. Darmet : de 16h30 à 18h00.
- Groupe scolaire J. Béard : de 16h45 à 18h15.

3. Déroulement des séances

Chaque séance se compose de deux parties :

- Un temps de goûter et de jeux libres dans la cour de l'école (30 minutes).
- L'atelier proprement dit (1 heure).

4. Présence et absences

La présence de l'enfant est obligatoire à toutes les séances. En cas d'absence exceptionnelle, un mot signé par le responsable légal doit être remis en mains propres à l'accompagnateur de l'atelier. Ce mot doit indiquer si l'enfant peut partir seul ou si une personne viendra le chercher, avec le nom de cette personne.

5. Fin des séances et responsabilité

À la fin de chaque atelier, la municipalité est déchargée de toute responsabilité. Il appartient aux parents de veiller à la prise en charge de leur enfant. En cas de retard après 18h15, une pénalité de 6.11 € sera facturée pour chaque quart d'heure entamé.

6. Récupération des enfants

Les parents ou les personnes autorisées viennent récupérer leur enfant dans l'école où se tient l'atelier (l'information sera précisée lors de la confirmation d'inscription).

7. Séances portes ouvertes

Des séances « portes ouvertes » seront organisées par chaque atelier afin que les parents puissent découvrir le contenu de l'activité à laquelle leur enfant participe.

8. Outil d'évaluation

Un outil d'évaluation sera partagé avec l'enfant, ses parents, et l'enseignant. La fiche d'évaluation sera transmise aux parents et aux enseignants, avec un espace réservé aux observations ou remarques particulières.

9. Activités en dehors de l'école

Selon les besoins spécifiques de l'atelier, les enfants pourront être amenés à quitter les établissements scolaires pendant l'heure de l'atelier.

10. Goûter

Il est demandé de prévoir un goûter pour l'enfant. Afin d'éviter les disputes, il est recommandé d'apporter un goûter simple et équilibré, comme une pomme ou du pain avec du chocolat.

ARTICLE 3 : DOSSIER ENFANT

Documents constituant les pièces du dossier de l'enfant :

Fiche famille

Les coordonnées des familles ou des personnes chargées de récupérer l'enfant doivent être communiquées dès la première séance afin de pouvoir être contactées en cas de nécessité.

Contrat quadripartite

Il fait office de fiche d'inscription et de contrat entre les quatre parties concernées par l'atelier éducatif, à savoir : l'enfant, le/les responsables légaux, les accompagnateurs et l'enseignant. Il sera signé lors de la réunion d'information à laquelle sont conviées toutes les familles concernées en début d'année scolaire.

Fiche d'évaluation

Elle est le lien entre les accompagnateurs, l'enseignant, les parents et l'enfant permettant d'évaluer la progression de l'enfant au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'atelier.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

Les jouets personnels et les friandises ne sont pas acceptés. Les bijoux sont déconseillés. Les écrans (téléphones, tablettes...) sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Municipalité de 16h30 à 18h00 pour les écoles A. André/ L. Bailly et R. Darmet et de 16h45 à 18h15 pour le groupe scolaire J. Béard.

ARTICLE 6 : MALADIE – MEDICAMENTS – ALLERGIES

En cas de maladie, il est important de prévenir la Direction Education Jeunesse soit par téléphone au 04.50.64.69.26, soit par l'intermédiaire du portail famille dans la rubrique « autres démarches », soit par mail à service.education@mairie-rumilly74.fr

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre des ateliers éducatifs. Le personnel des ateliers éducatifs n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

ARTICLE 7 : ACCORD DES CONDITIONS DU PRÉSENT REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation de l'enfant sur les accueils périscolaires implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

Le présent règlement doit être obligatoirement signé par les responsables légaux. Cette signature devra se faire soit via un bordereau disponible à l'accueil de la Direction Education Jeunesse, soit via le portail familles en cochant la case dédiée à chaque nouvelle demande de réservation.

A Rumilly, le 25 septembre 2025

